

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de onze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas ROCHELOIS Chantal, Mme SERGERE Maryline, THERON Andrée.

Etaient absents : MM. BOUGAREL Rémy, CUVELIER Bernard, GONET Michel et MARTIN David,

Secrétaire de séance : Mme ROCHELOIS Chantal.

Date de la convocation : 26 novembre 2019.

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Maryline SERGERE. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2019 TARIFS ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle les tarifs du SIVOM pour 2019, prix de l'abonnement 38 € et prix du mètre cube d'eau 0.50 €, elle indique également les prix appliqués par la commune 40 € HT l'abonnement et 0.80 € HT le m3 d'eau. Il avait été décidé de répercuter les augmentations du SIVOM.

Pour 2020, le SIVOM a révisé ses tarifs portant l'abonnement à 38.50 € (+ 0.50€) et le m3 d'eau à 0.52€ (+0.02€)

Mme le Maire propose en conséquence de porter l'abonnement à 40.50 € HT et d'augmenter le mètre cube d'eau de à 0.82€HT /m 3 pour 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2020.

47-2019 DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser deux décisions modificatives :
- salle annexe

Article 2313 opération 287	+1500 €
Article 020 dépenses imprévues	-1500 €
-terrain	
Article 2111 opération 282	+500 €
Article 020 dépenses imprévues	-500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces décisions modificatives.

48-2019 PERSONNEL

Madame le Maire propose de réaliser un contrat aidé type PEC (parcours emploi compétence), qui permet d'accompagner une personne pour gagner en compétences, C'est un contrat qui ne peut aller au-delà d'un an et

qui n'est pas renouvelable. Il serait d'une durée de 20h. Quelques démarches sont encore à réaliser pour pouvoir le valider.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ce contrat.

Madame le Maire propose de faire réaliser une étude par le centre de gestion sur la possibilité d'évolution de carrière des agents et de se renseigner sur les modalités attribution de primes, ayant été sollicitée par les agents sur cette question. Dans l'attente d'une réponse, un chèque cadeau sera attribué à chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'en valider le principe.

49-2019 RECENSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil que le recensement aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, pour cette opération l'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de 1274 €, elle était de 1578 € en 2015.

Madame le Maire propose de rajouter 1000 € à ce montant portant le total à 2 274 €, qui sera dispatcher entre les deux agents recenseurs et d'ajouter des frais kilométriques à hauteur de 175 € par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter la dotation de l'INSEE pour le recensement et d'accorder des frais kilométriques aux agents.

50-2019 SUBVENTION

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention a été sollicitée pour l'anniversaire de l'association GVC (20 ans) qui se déroulera le 16 mai 2020.

Il est rappelé que pour les autres demandes le montant versé était de 350 €. Il est donc proposé de raterer cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention de 350 € à l'association GVC pour leurs 20 ans.

51-2019 TRAVAUX/INVESTISSEMENTS

Logement

Madame le Maire propose d'installer trois volets roulants dans le logement situé rue de la Motte pour un coût de 1 395 HT € de volets et 378 € HT d'alimentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser ces travaux.

Cimetière

Monsieur Damien CLUZEL expose à l'assemblée que dans le nouveau cimetière les allées doivent être réalisées, il présente deux devis :

- l'entreprise Monnet pour 8 692 € HT
- l'entreprise Transchatillonnais pour 7 660 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise Tranchatillonnais.

Raccordement assainissement

La commune a été sollicitée pour permettre le raccordement d'une habitation à l'assainissement collectif. La maison est raccordable, mais lors des travaux d'assainissement le nécessaire n'a pas été fait par la commune. Au regard des devis reçus, il est proposé de solliciter une autre entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de faire réaliser un devis à l'entreprise Transchatillonnais et de choisir le mieux disant.

Chemins

M. Damien CLUZEL fait part à l'assemblée qu'il serait nécessaire de ré-ouvrir un chemin qui a été repris par la végétation entre les Puets et les Pelgeons environ 800 mètres, il présente un devis de l'entreprise PENOT Gilles de 1 548 € HT pour 25 heures de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de réaliser ces travaux.

Amendes de police

Madame le Maire rappelle qu'une subvention amendes de police a été octroyée à la commune pour un montant de 1 045.03 € pour la signalisation. Madame le Maire propose donc de commander le radar pédagogique, les poteaux boules et les panneaux de signalisation. Il sera également commandé deux panneaux « attention chevaux » à poser au lieu-dit Bel Air.

Chaises salle annexe

Cinquante chaises coque en bois seront commandées pour la salle annexe au tarif de 43.20 € HT la chaise, ainsi qu'une table en inox pour mettre entre le lave-vaisselle et la cuisinière et un chariot permettant le rangement des tables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de commander le matériel urbain ainsi que les panneaux de signalisation et le matériel de la salle annexe.

52-2019 NOUVELLES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1, 1424-35 et L 521117

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97.

Vu la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » exercée par les communes suivantes de la Communauté de Communes :

- Bourbon l'Archambault,
- Buxières Les Mines,
- Saint Aubin-le-Monial,
- Vieure,
- Ygrande.

Dans le cadre d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais auquel adhèrent également le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Cosne d'Allier.

Madame le Maire rappelle l'historique des faits :

- Juin 2017 : délibération du Conseil Départemental actant son retrait du SMAT pour 2020, sollicitation de la Communauté de Communes par ce dernier pour une prise de compétence sur cet équipement touristique avec une proposition d'accompagnement financier à hauteur de 414 795 €,

- Mai-juin 2018 : échanges de courriers entre le SMAT et la commune de Bourbon l'Archambault évoquant la divergence d'interprétation sur l'exercice de la compétence sur le plan d'eau de Vieure et soulignant la volonté de la commune que celle-ci soit exercée par la Communauté de Communes,

Madame le Maire indique que, de fait, le SMAT du Bocage Bourbonnais a sollicité la Communauté de Communes pour connaître son positionnement sur cette prise de compétence. Elle rappelle que certains Maires des communes adhérentes ont également manifesté leur souhait que la compétence soit reprise par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Madame le Maire présente les évolutions possibles :

- pas de prise de compétence,

- prise de compétence par notre Communauté de Communes au 1er janvier 2020.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » n'est pas transférée à la Communauté de Communes cela entraînera le retrait du Conseil départemental en 2020 avec augmentation prévisible de la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du SMAT. Les communes géreront entre elles le devenir du site. Elles ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental pour engager les investissements nécessaires à la pérennité du site.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » est transférée à la Communauté de Communes, cela permettra :

- la possibilité pour la Communauté de Communes d'engager une réflexion sur le devenir du site en lien avec le projet territorial,

- d'envisager les différentes modalités de gestion du site en fonction des perspectives.

Ainsi, Madame le Maire souligne que cette prise de compétence permettra le développement d'activités en lien direct avec le projet de territoire et en exploitant le potentiel du site au-delà des activités de tourisme et l'utilisation de l'enveloppe prévue par le Conseil départemental de l'Allier pour le réaménagement du site.

Pour mener à bien cette démarche, Madame le Maire propose que la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » soit transférée à La Communauté de Communes au 1er janvier 2020.

Madame le Maire rappelle que l'article L521117 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Madame le Maire rappelle qu'un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

- La majorité doit comprendre pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, Lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée. Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Mme/M. le Maire précise que de transfert de compétence entraînera, si elle est adoptée par les communes, une substitution de la Communauté de Communes aux communes pour l'exercice de cette compétence du fait de l'existence du Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-21 du CGCT.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020.

53-2019 LA CLECT

Madame le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2019, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lors de sa séance en date du 19 décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 septembre dernier pour évaluer les charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2019.

L'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Madame le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport établi et ci-joint annexé par la C.L.E.C.T proposant l'évaluation des charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

54-2019 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Point annulé déjà validé au précédent conseil.

55-2019 BOULANGERIE/STATION SERVICES

Boulangerie

Madame le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs personnes étaient intéressées pour reprendre la boulangerie.

Un dossier est en cours d'être terminé pour une ouverture de la boulangerie courant janvier 2020.

Un nettoyage du magasin sera nécessaire.

Madame le Maire précise que le loyer est de 431.74 € HT par mois elle propose de faire le premier mois gratuit et de baisser le loyer à 400 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le prix du loyer à 400 € HT et d'offrir le premier mois.

Station services

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un pétrolier serait intéressé pour installer une station entre la coopérative et le terrain du centre socioculturel. Un échange a eu lieu avec les personnes de la coopérative et les vétérinaires sur cette implantation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de proposer la vente du terrain à un prix de 4 € le mètre carré

56-2019 POINT RCEA

Madame le Maire rappelle qu'une enquête parcellaire a lieu du 25/11/2019 au 20/12/2019.

Il a été constaté que les rambardes au niveau du pont ne sont pas aux normes.

La commune doit céder les parcelles AE 353-E 357 pour une superficie de 281 m², D 776 pour 627 m² et les parcelles B DP14 et C DP11 pour 1947 m². Un avis favorable est donné pour céder les terrains sollicités.

57-2019 TRESORERIE

Madame le Maire informe les élus municipaux de la rencontre entre M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, Mme la Secrétaire de la Préfecture de l'Allier accompagnée de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et de M. le Receveur de la Trésorerie municipale de Bourbon l'Archambault le 5 septembre dernier.

Lors de cette rencontre, Mme la Secrétaire de la Préfecture a souligné qu'il est envisagé de supprimer l'activité des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet.

Madame le Maire rappelle que dès lors la gestion financière et comptable de l'ensemble des 25 communes de la Communauté de Communes serait assurée par la Direction Départementale des Finances Publiques basée à Moulins.

Madame le Maire souligne que cette décision pénalise l'attractivité de notre territoire rural. L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. Le bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par ces fermetures qui auraient pour conséquence :

- l'éloignement de services de base à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes des 25 communes de la Communauté de Communes ;

- la perte d'un service public majeur sur le territoire communautaire.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;

- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques de la Communauté de Communes ;

- engorge la Trésorerie de Moulins ;

- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP. Ainsi, les habitants des communes rurales de notre Bocage Bourbonnais se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Le Conseil Municipal, désireux de préserver le service public de proximité :

- demande le maintien des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet en tant que sites de proximité financés par l'Etat,

- exprime son soutien à l'ensemble des personnels des Trésoreries.

58-2019 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le voyage à Paris du Conseil des jeunes c'est très bien déroulé.

Le dossier de demande de subvention auprès de la CAF a été accepté, une aide de 1500 € a été accordée.

La cérémonie des vœux aura lieu le 5 janvier 2020 au centre socioculturel.

Madame le Maire propose d'accorder la gratuité des salles communales dans le cadre des prochaines élections.

Un conseil municipal aura lieu le 18 décembre 2019 à 20h00

Séance levée à 22h40